

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026
Convocation en date du 25 juin 2026

DEL20260702_01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12.05.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. LEMOINE Jérémy, M. SELIER Xavier, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, M. GOBIN Guerric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. BIDAUX Michaël, pouvoir à Mme LAGUERRE Farah ; Mme BENOIT Christel, pouvoir à Mme PORTAIL Nathalie ; Mme DUPERRON Maryline, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme BOS Annie, pouvoir à Mme ROUQUETTE Sylvie ; M. DHENNIN Marvin, pouvoir à M. BEDUCHAUD William ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN Amélie.

Étaient absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. BOQUET David

Aucune remarque n'ayant été formulée sur la dernière version transmise aux conseillers municipaux, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12.05.2026 est approuvé.

Contre :

Abstentions : 1 (Mme Rouquette, car absente lors de cette réunion)

Pour : 18

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire

Julien DELALANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le secrétaire de séance

David BOQUET

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026
Convocation en date du 25 juin 2026

DEL20260702_02

**DÉSIGNATION MEMBRES COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. LEMOINE Jérémy, M. SELLIER Xavier, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, M. GOBIN Guerric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. BIDAUX Michaël, pouvoir à Mme LAGUERRE Farah ; Mme BENOIT Christel, pouvoir à Mme PORTAIL Nathalie ; Mme DUPERRON Maryline, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme BOS Annie, pouvoir à Mme ROUQUETTE Sylvie ; M. DHENNIN Marvin, pouvoir à M. BEDUCHAUD William ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN Amélie.

Étaient absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. BOQUET David

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Elle est composée de 11 membres : le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué) + 10 commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres. Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- que la Métropole Rouen Normandie doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide :

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPLÉANT(S)</u>
Mme DUPERRON Maryline	Mme BENOIT Christel

NB : le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique : 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants. 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants. 1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Contre :
Abstentions :
Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Julien DELALANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le secrétaire de séance

David BOUQUET

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026
Convocation en date du 25 juin 2026

DEL20260702_03

ACHAT PARCELLE BOIS

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. LEMOINE Jérémy, M. SELLIER Xavier, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, M. GOBIN Guerric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. BIDAUX Michaël, pouvoir à Mme LAGUERRE Farah ; Mme BENOIT Christel, pouvoir à Mme PORTAIL Nathalie ; Mme DUPERRON Maryline, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme BOS Annie, pouvoir à Mme ROUQUETTE Sylvie ; M. DHENNIN Marvin, pouvoir à M. BEDUCHAUD William ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN Amélie.

Étaient absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. BOQUET David

Considérant que l'article L 331-19 du code forestier ouvre un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares aux les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux,

Considérant que Maître HELIE Marion, notaire à Jumièges, a informé la commune par mail en date du 8 avril 2026, de la mise en vente des parcelles cadastrées AL n°186 et 187, d'une contenance de 3 109 m²,

Considérant que la Commune de Jumièges est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°176, qui jouxte les parcelles en vente,

Considérant que ce terrain se situe, d'une part, en zone A du PLU en vigueur, d'autre part qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de « bois, aulnaies, saussaies, oseraies », afin d'éviter le phénomène de cabanisation, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des règlementations applicables, par exercice du droit de préférence au prix et conditions de celle-ci.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Considérant que la cession porte sur un prix de 7 000 € (+ 900 € de frais d'acte notarié) payable par le receveur municipal avec l'acte authentique de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-19 du code forestier pour la vente notifiée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 2117 du BP 2026.

Contre :

Abstentions :

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Julien DELALANDRE
Seine-Martinique

Le secrétaire de séance



David BOUQUET
Seine-Martinique

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026
Convocation en date du 25 juin 2026

DEL20260702_04

TARIF MINI-CAMP A.L.E.J.J.

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. LEMOINE Jérémy, M. SELLIER Xavier, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, M. GOBIN Gueric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. BIDAUX Michaël, pouvoir à Mme LAGUERRE Farah ; Mme BENOIT Christel, pouvoir à Mme PORTAIL Nathalie ; Mme DUPERRON Maryline, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme BOS Annie, pouvoir à Mme ROUQUETTE Sylvie ; M. DHENNIN Marvin, pouvoir à M. BEDUCHAUD William ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN Amélie.

Étaient absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. BOQUET David

Monsieur le Maire informe les élus qu'un mini-camp aura lieu cet été, du 21 au 24 juillet, pour les enfants fréquentant l'A.L.E.J.J., en partenariat avec l'accueil de loisirs du Mesnil-sous-Jumièges. 15 enfants de Jumièges et 15 enfants du Mesnil-sous-Jumièges partiront pendant 4 jours à Ver-sur-Mer, encadrés par 6 animateurs, dans une structure proposant l'hébergement, les repas et les activités. Les directrices des deux structures se sont entendues afin de proposer un tarif identique aux enfants des deux communes, à savoir un tarif unique de 120 € par enfant. Ce choix a été fait en se basant sur le tarif d'une journée de centre de loisirs pour la tranche E (où il y a le plus de familles), soit 15 €, qui a été multiplié par deux en raison du coût des repas supplémentaires et de l'hébergement, à ajouter à une journée « classique » au centre de loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales conseille, pour l'organisation de prochains mini-camps, de proposer une tarification en fonction du quotient familial. En effet, les tarifs actuels de l'A.L.E.J.J. seront revus prochainement afin de proposer à partir du 1^{er} janvier 2027 des tarifs calculés en fonction du quotient familial transmis par la CAF, avec un nombre réduit de tranches afin de simplifier la gestion (il y a actuellement 7 tranches mais

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

les familles se situent principalement dans 3 d'entre elles). Ce point sera étudié lors d'une prochaine commission « Enfance et vie scolaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de fixer à 120 € par enfant le tarif pour le mini-camp organisé par l'A.L.E.J.J. du 21 au 24 juillet 2026.

Le conseil municipal prend note également que les tarifs de l'A.L.E.J.J. devront être modifiés et feront l'objet d'un vote avant la fin de l'année 2026.

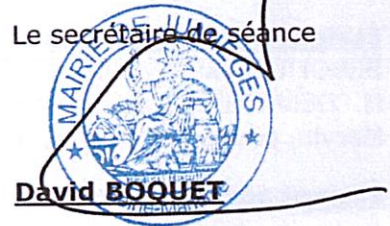
Contre :
Abstentions :
Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Convocation en date du 25 juin 2026

DEL20260702_05

RÉMUNÉRATION NUITÉES ANIMATEURS A.L.E.J.J.

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. LEMOINE Jérémy, M. SELIER Xavier, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, M. GOBIN Gueric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. BIDAUX Michaël, pouvoir à Mme LAGUERRE Farah ; Mme BENOIT Christel, pouvoir à Mme PORTAIL Nathalie ; Mme DUPERRON Maryline, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme BOS Annie, pouvoir à Mme ROUQUETTE Sylvie ; M. DHENNIN Marvin, pouvoir à M. BEDUCHAUD William ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN Amélie.

Étaient absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. BOQUET David

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. En complément, des règles spécifiques doivent être définies pour les agents assurant l'encadrement en continu des enfants, dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement, ce qui est le cas à Jumièges pour les animateurs de l'A.L.E.J.J.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction. La jurisprudence administrative a précisé Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

que les collectivités avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'horaires d'équivalence en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions.

Monsieur le Maire propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature, à savoir une rémunération égale à 3h de travail effectif pour le temps de présence la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de verser, en complément du traitement habituel, une rémunération égale à 3h de travail effectif pour le temps de présence la nuit des animateurs qui devront encadrer les enfants lors des mini-camps proposés par l'A.L.E.J.J. ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires seront utilisés dans le chapitre 012 du BP 2026 et des suivants.

Contre :

Abstentions :

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Julien DELALANDRE

Seine-Maritime

Le secrétaire de séance



David BOQUET

Seine-Maritime

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026
Convocation en date du 25 juin 2026

DEL20260702_06

AUTORISATION GÉNÉRALE REMBOURSEMENT CONCESSIONS CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. LEMOINE Jérémy, M. SELLIER Xavier, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charlène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, M. GOBIN Gueric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. BIDAUX Michaël, pouvoir à Mme LAGUERRE Farah ; Mme BENOIT Christel, pouvoir à Mme PORTAIL Nathalie ; Mme DUPERRON Maryline, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme BOS Annie, pouvoir à Mme ROUQUETTE Sylvie ; M. DHENNIN Marvin, pouvoir à M. BEDUCHAUD William ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN Amélie.

Étaient absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. BOQUET David

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu en mairie une demande de rétrocession d'une concession dans le cimetière de Jumièges. Le Service de Gestion Comptable de Maromme a conseillé de proposer au conseil municipal une délibération cadre, plutôt qu'une délibération à chaque demande.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants et L 2122-22,
Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;
- le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument, ...).

Sachant qu'à l'achat d'une concession, le tiers du prix est versé au CCAS, l'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Le troisième tiers versé au CCAS reste acquis.

Monsieur le Maire propose de procéder à un remboursement intégral des années restant à courir, sans compter l'année de la demande de rétrocession, qui reste due dans sa totalité.

Le remboursement des années restant à courir sera effectué par la commune sur le compte bancaire du ou des demandeurs et la rétrocession sera définitive à la date de versement du remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de la rétrocession de concessions dans le cimetière de Jumièges, et autorise Monsieur le Maire à les accepter de manière nominative.

Contre :
Abstentions :
Pour : 19

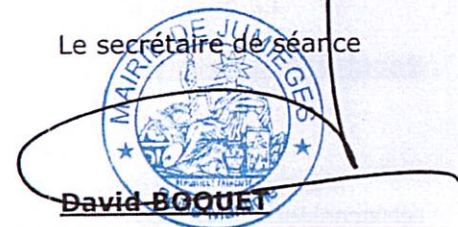
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Julien DELALANDRE

Le secrétaire de séance



David BOQUET

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026
Convocation en date du 25 juin 2026

DEL20260702_07

RÈGLEMENTS RESTAURANT SCOLAIRE ET CANTINE INTERGÉNÉRATIONNELLE

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. LEMOINE Jérémy, M. SELIER Xavier, M. BEDUCHAUD William, Mme FÉRET Charène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, M. GOBIN Guerric, Mme PAIN Amélie.

Étaient absents excusés : M. BIDAUX Michaël, pouvoir à Mme LAGUERRE Farah ; Mme BENOIT Christel, pouvoir à Mme PORTAIL Nathalie ; Mme DUPERRON Maryline, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme BOS Annie, pouvoir à Mme ROUQUETTE Sylvie ; M. DHENNIN Marvin, pouvoir à M. BEDUCHAUD William ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN Amélie.

Étaient absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. BOQUET David

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au vote du règlement du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027. Il précise que seules des modifications de forme ont été effectuées, et qu'il souhaite maintenir le prix du repas à 4 €. À ce jour la mairie n'a pas reçu de courrier du prestataire de repas l'informant d'une augmentation du prix du repas pour la rentrée 2026.

Concernant le règlement de la cantine intergénérationnelle, il est proposé au conseil municipal de procéder à sa validation, sans précision de dates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les des projets de règlement du restaurant scolaire et de la cantine intergénérationnelle.

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Julien DELALANDRE

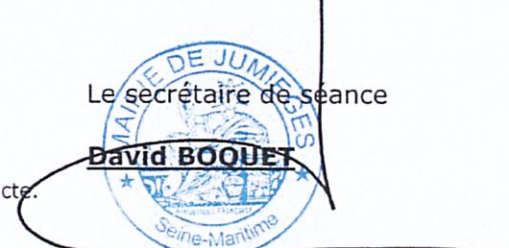
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Signature of Julien DELALANDRE, Maire of Jumièges.

Le secrétaire de séance

David BOQUET



Signature of David BOQUET, Secrétaire de séance of Jumièges.



RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2026/27

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le **8 JUL. 2026**
ID : 076-217603786-20260702-DEL20260702_07-DE

I - RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 - Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, mais a une vocation sociale et éducative. Le temps de repas se décline en plusieurs objectifs : un repas équilibré, un environnement sécurisant et sécurisé, l'épanouissement et la socialisation des enfants. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Article 2 - Les menus du mois ainsi que le présent règlement sont transmis aux directrices des écoles pour affichage et aux parents via le portail « mon espace famille ». Un résumé, à destination des enfants est affiché dans le restaurant scolaire.

II – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : La cantine scolaire est un service municipal mis à la disposition des élèves et des enseignants des écoles de Jumièges et au personnel encadrant. Sur demande, les représentants des parents d'élèves élus et les membres de la commission Vie Scolaire peuvent déjeuner à la cantine. Dans le cadre de la cantine intergénérationnelle, des personnes âgées ou des grands-parents peuvent venir déjeuner, sur inscription, avec les enfants le lundi au deuxième service (*cf : règlement cantine intergénérationnelle*). Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans le restaurant sans autorisation préalable des autorités compétentes.

Article 2 : Le service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 05, décliné en deux services :
* 11 h 30 – 12 h 15 (1^{er} service)
* 12 h 20 – 13 h 05 (2^{ème} service)

Les horaires de la pause méridienne (hors temps scolaire) peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directrices des écoles selon les besoins.

Article 3 : Aucun médicament ne sera distribué par le personnel communal, sauf en cas de PAI.

Article 4 : Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés sur place par la société API et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

III – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT : deux possibilités

Article 1 : Inscriptions à la semaine ou au mois avec paiement en ligne à la réservation

Les repas se réservent en ligne, sur la plateforme : « Mon espace famille.fr » avec possibilité de modification 24h (week-end inclus) à l'avance, avant 10 h.

Les tarifs sont les suivants : 4 € par enfant, 3 € 20 pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants scolarisés à Jumièges et déjeunant quotidiennement à la cantine).

Les repas non réservés en temps et en heure seront majorés d'un euro , soient 5 € ou 4 € 20.

Un repas réservé puis annulé dans les temps impartis générera un avoir, déduit automatiquement lors du paiement des réservations suivantes.

Pour toute absence de l'enfant, le premier jour de cantine ne pourra être décompté, même sur présentation d'un certificat médical. Il appartient aux familles de décocher les jours suivants. Il en est de même en cas de sortie scolaire ou en cas d'absence d'un enseignant non remplacé .

Article 2 : Inscription à l'année et paiement par prélèvement

Pour les enfants qui déjeunent de façon régulière au restaurant scolaire, un système d'inscription à l'année est mis en place avec prélèvement . Les familles seront prélevées le 15 du mois suivant pour le nombre de repas définis initialement.

Les parents auront la possibilité d'annuler des repas suivant les modalités mensualité s'ajustera automatiquement.

Article 3 : Impayés

Les repas non réservés , et de ce fait majorés (Article 1) font l'objet d'une facture disponible sur « Mon espace famille » à régler via la plateforme sous 3 semaines.
En l'absence de règlement dans les temps impartis, le Trésor public procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux.

IV- EFFECTIF DU PERSONNEL

Le personnel municipal se compose comme suit :

- 1 aide cuisinière à la confection et la distribution des repas ;
- 4 adultes en élémentaire, 2 par service, pour la distribution des repas et la surveillance ;
- 3 adultes en maternelle, pour la distribution des repas et la surveillance .

V – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 1 : En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a des obligations :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ; le personnel étant formé aux premiers secours.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales et prévient le responsable légal de l'enfant, la directrice de l'école ainsi que la mairie.

Un rapport d'incident sera inscrit dans le cahier de soins du restaurant scolaire, mentionnant nom et prénom de l'enfant ainsi que la nature de l'incident.

Article 2 : Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans le restaurant scolaire.

Article 3 : Un P.A.I. est obligatoire lorsque l'enfant présente une allergie ou intolérance alimentaire. Le projet d'accueil individualisé, renouvelable tous les ans et associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire et les services de restauration, permet d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant. Un exemplaire est transmis au prestataire, à la cantine et à la mairie.

VI – RÈGLES DE VIE

Article 1 : Les enfants doivent respecter le matériel et la propreté des lieux, se comporter avec le personnel de service et leurs camarades sans insolence ni impolitesse. Tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de la bonne conduite entraînera en fonction de la gravité :

1. une mise à l'écart du groupe
2. un courriel de la mairie aux parents
3. un rendez-vous avec M. le Maire et/ou l'adjoint à la Vie Scolaire
4. une exclusion temporaire

Article 2 : Aucun jeu, jouet et friandise ne doit être apporté dans l'enceinte du restaurant scolaire (sauf exception due à un handicap).

A Jumièges, le

Le Maire

Julien DELALANDRE



RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE **CANTINE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

I - OBJECTIF

Dans le but de renforcer le lien intergénérationnel dans notre commune, le restaurant scolaire sera ouvert aux personnes âgées et tous les grands-parents qui le souhaitent à certaines conditions.

II - CONDITIONS

Les personnes doivent être âgées de plus de 60 ans ou être grands-parents d'enfants scolarisés à Jumièges.

Le nombre maximal sera de **2** personnes chaque semaine.

Un planning sera établi en fonction de la demande.

En cas de désistement, la personne suivante sur la liste sera contactée.

L'horaire sera le suivant : lundi, service de 12 h 30.

Les personnes suivant un régime spécial (sans sel ou autre) devront le faire savoir au moment de l'inscription.

III - TARIFS

Le prix du repas sera celui décidé par délibération du conseil municipal en vigueur.

Les personnes recevront une facture du Trésor public à leur nom en fin de mois.

Le tarif sera réévalué au même rythme que tous les tarifs de repas

IV- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie et s'inscrire le jeudi matin de la semaine précédente.

Le présent règlement devra être accepté par la personne désirant profiter de ce service.

Personne référente en mairie :

Catherine Le Bras : administration@jumieges.fr

Le présent règlement pourra subir des modifications au fil du temps, suivant les retours des participants.

À Jumièges, le

Le Maire

Julien DELALANDRE